



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 129/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8057

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1992 (article 207, alinéa 7, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2019)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des sociétés - Remise tardive de la déclaration - Accroissements d'impôts - Déduction des pertes du bénéfice imposable - Exclusion

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-129f.pdf>

Numéro d'arrêt : 130/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8058

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 « relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination » (articles 39, 40 et 50)

Mots-clés : Enseignement - Communauté française - Discrimination - Action en cessation - Intervention volontaire - Tierce opposition - Personnes morales qui défendent un intérêt collectif - Conditions de recevabilité

Dispositif : 1. Non-violation (articles 39, 40 et 50 du décret de la Communauté française du 12 décembre 2008)

2. Non-violation (articles 39, 40 et 50 du même décret, en ce qu'ils ne permettent pas à une personne morale qui invoque un intérêt collectif de saisir le juge des cessations, que ce soit en formant une intervention volontaire ou une tierce opposition, pour contester devant lui une discrimination, en soutien ou à la place de l'auteur de la discrimination)

3. La troisième question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-130f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-130f-info.pdf>

En bref : Il est constitutionnel qu'une ASBL qui défend un intérêt collectif puisse uniquement agir en soutien de la victime, et non de l'auteur, dans le cadre d'une procédure qui vise à faire cesser rapidement une discrimination existante

Numéro d'arrêt : 131/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8072

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » (article 40ter, § 2, alinéa 1er, 2°)

Mots-clés : Droit des étrangers - Regroupement familial - Auteur d'un enfant belge - Conditions - Obligation de produire un document d'identité en cours de validité

Dispositif : Violation (article 40ter, § 2, alinéa 1er, 2°, de la loi du 15 décembre 1980, en tant qu'il n'admet pas de modes de preuve alternatifs à l'exigence de production d'un document d'identité en cours de validité)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-131f.pdf>

Numéro d'arrêt : 132/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8085

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 mars 2023 « modifiant l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie »

Mots-clés : Environnement - Région de Bruxelles-Capitale - Développement de la technologie 5G - Antenne émettrice stationnaire - Radiations non ionisantes - Zones accessibles au public - Situations d'urgence - Limites d'immission

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-132f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-132f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours contre l'ordonnance bruxelloise qui, afin de permettre l'utilisation de la technologie 5G, relève le niveau maximal autorisé de la densité de puissance des radiations non ionisantes

Numéro d'arrêt : 133/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8096

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 26 mai 2002 « concernant le droit à l'intégration sociale » (article 3, 3^o, tel que modifié par la loi du 21 juillet 2016 « modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale »)

Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Droit à l'intégration sociale - Exclusion - Étrangers bénéficiaires de la protection temporaire

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-133f.pdf>

En bref : Il n'est pas discriminatoire que les étrangers sous protection temporaire qui se trouvent dans le besoin n'aient pas droit au revenu d'intégration, dès lors qu'ils ont droit à l'aide sociale

Numéro d'arrêt : 134/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8097

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (articles 8, 11, § 2, alinéa 2, et 15, § 2)

Mots-clés : Droit administratif - Emploi des langues en matière administrative - Communes à facilités - Communes de la frontière linguistique - Obligations administratives - Communes malmédiennes - Langue des communications destinés au public - Communes périphériques de Wezembeek-Oppem et de Rhode-Saint-Genèse - Membres du personnel - Exigence d'une connaissance élémentaire du français

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-134f.pdf>

Numéro d'arrêt : 135/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8098

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code wallon de l'action sociale et de la santé (article 275)

Mots-clés : Personnes handicapées - Région wallonne - Aide individuelle à l'intégration - Prestations de services - Exclusion - Personne qui n'avait pas encore atteint l'âge de 65 ans au moment où elle a été frappée d'un handicap et qui n'avait pas introduit une première demande d'intervention avant cet âge

Dispositif : Violation (article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, en ce qu'il exclut du budget d'assistance personnelle, au sens des articles 797 et suivants du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, une personne qui n'avait pas encore atteint l'âge de 65 ans au moment où elle a été atteinte d'un handicap et qui n'avait pas introduit une première demande d'intervention avant cet âge, bien que l'existence du handicap ne soit pas contestée et que la nécessité du budget d'assistance personnelle découle directement de ce handicap)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-135f.pdf>

En bref : Une personne ayant été atteinte d'un handicap avant 65 ans et qui n'a pas demandé d'aide avant cet âge, doit pouvoir bénéficier du budget d'assistance personnelle si celui-ci est devenu nécessaire pour garantir son autonomie

Numéro d'arrêt : 136/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8099 • 8100

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 4 août 1986 « réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement » (article 1er, alinéa 1er, 4^o)

Mots-clés : Enseignement universitaire - Pensions - Personnel enseignant - Champ d'application - Exclusion - ASBL « Evangelische Theologische Faculteit »

Dispositif : Violation (article 1er, alinéa 1er, 4°, de la loi du 4 août 1986, en ce que l'ASBL « Evangelische Theologische Faculteit » ne figure pas sur la liste des établissements qu'il contient)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-136f.pdf>

En bref : Il est discriminatoire que le régime légal de pension spécifique pour le personnel enseignant d'institutions universitaires ne s'applique pas au personnel enseignant de l'« Evangelische Theologische Faculteit »

Numéro d'arrêt : 137/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8117

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Ancien Code civil (article 330/2, alinéa 5)

Mots-clés : Droit civil - Filiation - Reconnaissance - Refus de l'officier de l'état civil d'établir l'acte de reconnaissance - Possibilité de recours - Limitation - Candidat à la reconnaissance

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-137f.pdf>

Numéro d'arrêt : 138/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8136

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Ancien Code civil (article 318, § 2)

Mots-clés : Droit civil - Filiation paternelle - Présomption de paternité - Action en contestation de paternité - Mari ou ex-mari de la mère - Délai

Dispositif : Non-violation (article 318, § 2, alinéa 1er, de l'ancien Code civil, en ce que le mari ou l'ex-mari de la mère doit intenter l'action en contestation de paternité dans l'année de la découverte du fait qu'il n'est pas le père de l'enfant)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-138f.pdf>

Numéro d'arrêt : 139/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8153

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1992 (articles 145^{46ter} et 145^{46quater}, tels qu'ils ont été insérés par l'article 17 du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 « relatif à l'octroi d'un avantage fiscal pour l'acquisition de l'habitation propre : le Chèque Habitat »)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôt des personnes physiques - Région wallonne - Réductions d'impôt pour l'habitation propre - Chèque Habitat - Condition d'habitation unique - Propriétaire d'une autre habitation

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-139f.pdf>

Numéro d'arrêt : 140/2024

Date d'arrêt : 21/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8170

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 14 juillet 2023 « modifiant le Décret sur l'Énergie du 8 mai 2009 en ce qui concerne les activités des gestionnaires de réseau et portant abrogation de l'article 22 du décret du 2 avril 2021 modifiant le décret relatif à l'Énergie du 8 mai 2009 transposant partiellement la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et transposant la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE » (articles 5, 6 et 8)

Mots-clés : Énergie - Région flamande - Marché de l'électricité et du gaz naturel - Gestionnaire du réseau de transmission - Gestionnaire du Réseau de transport de gaz naturel - Règles répartitrices de compétences - Obligations de service public - Compétences régionales

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-140f.pdf>